

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 septembre 2016, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

239.09.16

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C- ADOPTION DES COMPTES :

240.09.16

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adopter les comptes tels que présentés en septembre 2016 pour un montant total de 295 090,67 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 15 ET 22 AOÛT 2016

241.09.16

Sur proposition de Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon, il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 15 et 22 août 2016 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DU CONSEIL

Monsieur le maire fait le suivi des questions posées à la séance précédente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h33 à 19h45

TRAVAUX PUBLICS

1. ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE ET BORDURES PARTIE DE LA RUE DES BECS-CROISÉS

242.09.16

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres #V201602-PAVAGE par l'entremise du SEAO pour les travaux de pavage et bordures d'une partie de la rue des Becs-Croisés;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 août 2016 à 11h01 au bureau municipal devant 6 témoins;

ATTENDU QUE les 6 soumissions ont été analysées par le directeur des services techniques;

ATTENDU QUE la soumission présentée par RGC Guilbaut Construction Inc. est la plus basse conforme;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu de retenir la soumission déposée par RGC Guilbaut Construction inc. pour l'exécution des travaux tels que décrits dans l'appel d'offres #V201602-PAVAGE au coût de 98 872,37 \$ incluant les taxes.

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS ET DU POSTE DE POMPAGE DES ÉTANGS – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

243.09.16

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Sur proposition de Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Gagnon, il est résolu ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

- La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ENTENTE AVEC LES IMMEUBLES S.G.T. LTEE POUR CORRECTION DU RACCORDEMENT NON CONFORME

244.09.16

ATTENDU QUE les eaux pluviales du stationnement des Immeubles S.G.T. LTEE sont raccordés dans le réseau sanitaire municipal ;

ATTENDU QUE le raccordement est non conforme et doit être corrigé afin d'éviter de surcharger le réseau sanitaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire a été informé de la problématique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de rédiger une entente écrite avec les Immeubles S.G.T. Ltée pour corriger le raccordement non conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ENTENTE AVEC LA PROPRIÉTAIRE DU 269, RUE SAINT-FRANÇOIS POUR CORRECTION DU RACCORDEMENT NON CONFORME

245.09.16

ATTENDU QUE les eaux pluviales du 269, rue Saint-François sont raccordés dans le réseau sanitaire municipal ;

ATTENDU QUE le raccordement est non conforme et doit être corrigé afin d'éviter de surcharger le réseau sanitaire ;

ATTENDU QUE la propriétaire a été informée de la problématique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de rédiger une entente écrite avec la propriétaire du 269, rue Saint-François pour corriger le raccordement non conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INCENDIE

5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ INCENDIE DU 29 AOÛT 2016

Le procès-verbal du comité incendie du 29 août 2016 est déposé.

6. CARL THIBEAULT – FIN D’EMPLOI

246.09.16

CONSIDÉRANT l’article 3 du règlement sur la constitution d’un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Thibeault n’est plus disponible pour répondre aux exigences du poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité incendie, à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Sylvain Proulx et résolu de remercier monsieur Carl Thibeault pour les services qu’il a rendus dans le cadre de ses fonctions de pompier à temps partiel et conséquemment de mettre fin à son lien d’emploi à titre de pompier à temps partiel et ce, en date de ce jour, le 12 septembre 2016.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT #544-16 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 (PERMODOME)

247.09.16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications à son règlement de zonage #250-04 ;

ATTENDU QUE l’objet du règlement porte sur la nécessité de modifier le règlement de zonage afin de limiter sans interdire l’implantation de bâtiment accessoire tout en fixant un cadre normatif stricte de façon à protéger l’esthétique des implantations et harmoniser les implantations dans ses zones industrielles le long de l’autoroute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu d’adopter le règlement #544-16, modifiant le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 238.08.16

248.09.16

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d’abroger la résolution 238.09.16.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT #550-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 – DOMAINE DES RÊVES (R17, R64, R65)

249.09.16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications au règlement de zonage #250-04 relativement au Domaine des Rêves (R17, R64 et R65);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'adopter le premier projet d'amendement #550-16 modifiant le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. **AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU RÈGLEMENT #550-16 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 – DOMAINE DES RÊVES (R17, R64, R65)**

250.09.16

Sur proposition de Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier, il est résolu que l'assemblée publique de consultation pour le règlement #550-16 (amendement au règlement de zonage) soit tenue le 3 octobre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. **DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE – FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE**

251.09.16

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Fondation canadienne espoir jeunesse afin de solliciter les citoyens de Saint-Germain;

ATTENDU QUE la population est déjà beaucoup sollicitée pour les jeunes de Saint-Germain;

ATTENDU QUE cette demande est présentée à chaque année et refusée par le conseil;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Roger Fortin et résolu de refuser cette demande et de faire parvenir la décision au requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. **DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE – FONDATION ROMÉO SALOIS**

252.09.16

ATTENDU QUE la Fondation Roméo Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant une campagne de collecte de bouteilles et de sous;

ATTENDU QUE cette campagne se déroule le 18 septembre 2016 entre 10h et 16h;

ATTENDU QUE la fondation demande la permission d'utiliser une remorque aux fins de la collecte des bouteilles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo Salois pour les raisons citées en préambule, le 18 septembre 2016 entre 10h et 16h.

QUE la Fondation Roméo Salois s'assure du départ de la remorque selon les délais indiqués dans la demande et sans encombrer le passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REMISE SANS PERMIS – 265, RUE MARIE-JEANNE

253.09.16

ATTENDU QUE deux avis d'infraction ont été acheminés aux propriétaires du 265, rue Marie-Jeanne relativement à la construction d'une remise sans permis;

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont pas donné suite à ces infractions;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Sylvain Gagnon, appuyé de Nathacha Tessier, il est résolu de mandater la firme Cain Lamarre pour l'émission d'un constat d'infraction dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

14. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS DU 30 AOÛT 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 30 août 2016 est déposé.

15. DOSSIER REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE NON-RÉSIDENT – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (ST-DAVID)

254.09.16

ATTENDU l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la ville de Drummondville;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes du territoire choisissent de jouer au hockey avec l'Association du hockey mineur des villages à Saint-David;

ATTENDU QUE les inscriptions sont en cours;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'offrir une aide financière à l'Association du hockey mineur des villages de Saint-David selon le nombre d'inscription des jeunes de notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. REMBOURSEMENT TAXE NON-RÉSIDENT – FACTURE OUBLIÉE

255.09.16

Sur proposition de Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier, il est résolu de rembourser la taxe non-résident pour un montant de 116,00 \$. Cette demande aurait dû être acceptée en août dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #551-16 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET PROCÉDURES

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathacha Tessier qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #551-16 relatif à la tarification des permis, certificats et procédures.

S

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION #540-16 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DÉCHARGE FOURNIER BRANCHE 13 (GC-204)

256.09.16

RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 13 DE LA DÉCHARGE FOURNIER (GC-204)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté la résolution 12-06-209 demandant à la MRC de Drummond d'intervenir dans le dossier de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 13 de la décharge Fournier ;

ATTENDU que la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 13 de la décharge Fournier sur une longueur d'environ 1 488,58 mètres linéaires;

ATTENDU que les travaux d'entretien et de nettoyage de ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'aucune anomalie n'a été détectée après le cycle des quatre saisons;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 2 mai 2016 ;

Sur proposition de Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier, il est résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, le coût relatif aux travaux exécutés réclamés par la MRC de Drummond est de l'ordre de 8 375,25 \$ que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a déboursé.

ARTICLE 3 - RÉPARTITION DES COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payée à la MRC de Drummond représente le coût final pour les travaux exécutés dans la branche 13 de la décharge Fournier.

Le coût de la facture finale des travaux est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire de leurs terrains inclus dans le bassin versant et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro matricule, le numéro de cadastre de chaque terrain en raison de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire attribué à chacun des terrains.

L'énumération desdits terrains est décrite au tableau joint en Annexe A comme si ici réitéré au long. Le coût des travaux au mètre linéaire correspond à 5,63 \$ (8 375,25 \$ / 1 488,58 mètres linéaires = 5,63 \$). Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement sont payables en un (1) versement unique dans les trente (30) jours suivant l'expédition du compte

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300,00 \$, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en quatre (4) versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du troisième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

ARTICLE 5 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12%.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Mario Van Doorn
Maire
trésorière

Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & secrétaire-

ANNEXE A

Matricules	Lots	Propriétaires	Mètres linéaires	Coût
7179-26-4384	5 155 021	Luc Hébert & Maryse Bélisle	569,97 m.l.	3 206,84 \$
7179-32-2415	5 155 102	Ferme Route Doyon	270,82 m.l.	1 523,72 \$
6977-90-1623	5 155 112	Mario Doyon	279,75 m.l.	1 573,97 \$
7178-34-5824	5 155 103	Michel Lambert	128,90 m.l.	725,23 \$
7178-43-9074	5 155 106	Ginette Bertrand	149,89 m.l.	843,33 \$
	Bordure Rte Béliveau	Municipalité de Saint-Germain	89,25 m.l.	502,15 \$

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION #542-16 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 25 DU COURS D'EAU PIERRE FÉVRIER (GC-232)

257.09.16

RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 25 DU COURS D'EAU PIERRE FÉVRIER (GC-232)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté la résolution 2013-05-133 demandant à la MRC de Drummond d'intervenir dans le dossier de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 25 du cours d'eau Pierre Février ;

ATTENDU que la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 25 du cours d'eau Pierre Février sur une longueur de d'environ 580 mètres linéaires répartis entre les municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Germain-de-Grantham ;

ATTENDU que les travaux d'entretien et de nettoyage de ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'aucune anomalie n'a été détectée après le cycle des quatre saisons;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 2 mai 2016 ;

Sur proposition de Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx, il est résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, le coût relatif aux travaux exécutés réclamés par la MRC de Drummond est de l'ordre de 629,55 \$ que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a déboursé.

ARTICLE 3 - RÉPARTITION DES COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payée à la MRC de Drummond représente le coût final pour les travaux exécutés dans la branche 25 du cours d'eau Pierre Février.

Le coût des travaux pour une dépense de 629,55 \$ est imputé entièrement au contribuable intéressé de la bande riveraine, selon une entente, est et sera recouvrable du dit contribuable en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro matricule, le numéro de cadastre du terrain.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement sont payables en un (1) versement unique dans les trente (30) jours suivant l'expédition du compte

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300,00 \$, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en quatre (4) versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement le 60^e jour suivant l'échéance du troisième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

ARTICLE 5 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12%.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Mario Van Doorn
Maire
trésorière

Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & secrétaire-

ANNEXE A

Matricule	Lots	Propriétaires	Pourcentage attribué	Coût
7383-50-2228	5 153 369	Pierre Labonté	18 %	629,55 \$

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT #547-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #442-11 «CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE ÉLUS»

258.09.16

RÈGLEMENT #547-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT #442-11 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;*

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique élus au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'application du nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2016;

Sur proposition de Sylvain Gagnon, appuyé de Michel Lambert, il est résolu que soit ordonné et statué l'adoption du règlement portant le numéro 547-16 amendant le règlement #442-11 comme suit :

ARTICLE 1

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision

finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Mario Van Doorn, maire
générale

Nathalie Lemoine, Directrice

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT #548-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #458-12 «CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EMPLOYÉS»

259.09.16

RÈGLEMENT #548-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT #458-12 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;*

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'application du nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 août 2016;

Il est résolu que soit ordonné et statué l'adoption du règlement portant le numéro 548-16 amendant le règlement #458-12 comme suit :

ARTICLE 1

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Mario Van Doorn, maire
générale

Nathalie Lemoine, Directrice

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT #549-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #500-14 RÉGISSANT LA FERMETURE DES FOSSÉS DES CHEMINS PUBLICS

260.09.16

RÈGLEMENT #549-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #500-14 RÉGISSANT LA FERMETURE DES FOSSÉS DES CHEMINS PUBLICS

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QU'une modification au règlement #500-14 sur la fermeture des fossés est nécessaire pour faciliter son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu par le Conseil Municipal de Saint-Germain-de-Grantham d'adopter le règlement #549-16 modifiant le règlement #500-14, de la façon suivante :

ARTICLE 1 ENTRÉE PRIVÉE

L'article 14 de la sous-section 2 du règlement #500-14 est modifié de la façon suivante :

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Entrée privée

- 1 Les matériaux autorisés pour procéder à la mise en place d'une entrée charretière privée sont les suivants :
 - a) Tuyau en polyéthylène haute densité (PEHD), intérieur lisse, résistance 320 kPa;
 - b) Tuyau en béton armé ;
 - c) Tuyau en tôle ondulée galvanisée;

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. ADJUDICATION CONTRAT COLLECTE ET TRANSPORT MATIÈRES RÉSIDUELLES ULTIMES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES 2017-2018

261.09.16

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le contrat de collecte et le transport des matières résiduelles ultimes, recyclables et organiques 2017-2018;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission de la compagnie 2334-5130 Québec, inc. au montant annuel de 124 351,00 plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'après analyse, la soumission est déclarée conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder le contrat de collecte et le transport des matières résiduelles ultimes, recyclables et organiques 2017-2018 à la compagnie 2334-5130 Québec, inc. au montant stipulé en préambule.

QUE la collecte et le transport des matières putrescibles soient exécutés selon les conditions énumérées dans l'offre de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. INTÉRÊT – MOBILIER URBAIN

Les Éditions Médias Plus communication propose la mise en place d'un mobilier carte de ville sur structure de bois. Cette entreprise a produit la carte routière de Saint-Germain en 2014-2015;

La formule «mobilier carte de ville» permet aux citoyens et aux visiteurs d'obtenir de l'information claire et pratique en un coup d'œil.

Étant donné l'intérêt de la majorité des membres du conseil, des informations supplémentaires seront prises auprès de l'entreprise afin de prendre une décision finale.

25. INTÉRÊT – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

262.09.16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain souhaite l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

ATTENDU l'importance d'optimiser les ressources en cohérence avec les besoins du milieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham signale son intérêt à faire partie de la démarche MADA en collaboration avec la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Stéphane Gauthier est le responsable de la politique familiale de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adhérer à la démarche collective du programme MADA de la MRC de Drummond.

QUE monsieur le conseiller Stéphane Gauthier est nommé à titre de représentant MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. DEMANDE DE CRÉDIT - 591, CHEMIN DE SAINT-HYACINTHE (ROUTE 239)

263.09.16

ATTENDU QUE le propriétaire du 591, chemin de Saint-Hyacinthe a présenté deux demandes de dérogation mineure pour le même dossier dans un délai de 12 mois;

ATTENDU QUE la première demande de dérogation a été refusée;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait des démarches pour régulariser son dossier;

ATTENDU QUE le propriétaire veut obtenir un crédit de 300 \$ sur sa deuxième demande de dérogation mineure puisqu'il s'agit du même dossier;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'accorder un crédit de 300 \$ au propriétaire du 591, chemin de Saint-Hyacinthe à Saint-Germain.

QUE des modifications soient apportées au règlement sur la tarification des permis, certificats et procédures concernant la tarification des dérogations mineures lorsqu'il s'agit d'un même dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. DEMANDE POUR MAINTENIR LE FINANCEMENT DU VOLET II DU PROGRAMME PRIME-VERT

264.09.16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham fait partie du bassin versant de la rivière Saint-Germain;

ATTENDU QUE l'organisme COGESAF mobilise tous les acteurs du bassin afin mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière et ses affluents;

ATTENDU QUE les appels de projets prévus pour juin 2016 ont été reportés à l'automne;

ATTENDU l'importance de maintenir le calendrier initial du financement du volet II;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'appuyer les démarches du COGESAF et demander le maintien du financement du volet II du programme Prime-Vert dans son calendrier initial au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. DOSSIER : EAU POTABLE

DEMANDE D'ARBITRAGE RETIRÉE

RE : ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

265.09.16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et la Ville de Drummondville ont signé une entente intermunicipale pour la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a acheminé le 3 juin 2015 une facture d'ajustement du tarif de l'eau au mètre cube pour l'année 2014 et 2015 passant de 0,60 \$ à 0,66 \$ du mètre cube représentant une augmentation de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a alors requis, en application de la Loi, un correctif de la situation dénoncée comme étant inacceptable et ce, par le dépôt d'une demande d'arbitrage auprès de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a, par suite d'une erreur, accepté de ramener l'augmentation ci-haut mentionnée de 0,66 \$ à 0,61 \$ du mètre cube;

UN VOTE EST DEMANDÉ :

Pour : Sylvain Gagnon, Nathacha Tessier, Roger Fortin et Stéphane Gauthier

Contre : Michel Lambert et Sylvain Proulx

Il est proposé par Sylvain Gagnon et appuyé de Roger Fortin et résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham se désiste de sa demande d'arbitrage formulée auprès de la Commission municipale du Québec, sans que cela n'ait pour effet de porter atteinte toutefois à tout droit et/ou prétention qu'elle pourrait soulever relativement à cette entente de 2012 pour le futur.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:42 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi le 19 septembre 2016, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller

Sont absents : Sylvain Gagnon, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Le conseil constate et précise que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, tel que requis par le Code municipal, article 153.

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur des services techniques

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Demande d'aide financière – Programme FEPTEU - Réfection et mise aux normes des infrastructures de la rue St-Pierre,
2. Demande d'aide financière – Programme FEPTEU - Réfection des infrastructures d'une partie de la rue Beauchesne
3. Engagement d'un préventionniste

Les membres présents discutent du dossier du préventionniste.

Suspension de la séance à 18:53.

Reprise de la séance à 19:40.

Au moment de reprendre la séance à 19 h 40, tous les élus présents lors de l'ouverture de la séance sont toujours présents et Madame la conseillère Natacha Tessier est également présente, les membres du conseil formant toujours quorum.

1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FEPTEU – RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-PIERRE

266.09.16

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Sur proposition de Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert, il est résolu ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;
- La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FEPTU – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA RUE BEAUCHESNE**

267.09.16

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Sur proposition de Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier, il est résolu ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

- La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. ENGAGEMENT D'UN PRÉVENTIONNISTE

268.09.16

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture de risques en regard avec le classement des risques moyens, élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT que certains de ces risques nécessitent un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que seule une personne qualifiée peut confectionner un tel plan;

CONSIDÉRANT que le schéma prévoit un programme d'entretien périodique;

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature d'un préventionniste partagé par la municipalité de l'Avenir;

CONSIDÉRANT que les comités des incendies et des ressources humaines recommandent l'engagement de Monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de préventionniste à raison de 24 heures par semaine;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham procède à l'embauche de Monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de technicien en prévention incendie (T.P.I.) selon les termes de l'entente.

D'autoriser les membres du comité des ressources humaines et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19:50 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction au règlement 540-16 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

L'annexe A du règlement se lit comme suit :

Matricules	Lots	Propriétaires	Mètres linéaires	Coût
7179-26-4384	5 155 021	Luc Hébert & Maryse Bélisle	569.97 m.l.	3 206,84 \$
7179-32-2415	5 155 102	Ferme Route Doyon	270.82 m.l.	1 523,72 \$
6977-90-1623	5 155 112	Mario Doyon	279.75 m.l.	1 573,97 \$
7178-34-5824	5 155 103	Michel Lambert	128.90 m.l.	725,23 \$
7178-43-9074	5 155 106	Ginette Bertrand	149.89 m.l.	843.33 \$
	Bordure Rte Béliveau	Municipalité de Saint-Germain	89.25 m.l.	502.15 \$

Or, on devrait lire :

Matricules	Lots	Propriétaires	Mètres linéaires	Coût
7179-32-2415	5 155 102	Ferme Route Doyon	129.13 m.l.	726,53 \$
6977-90-1623	5 155 112	Ferme M. Doyon et Fils	141.69 m.l.	797,20 \$
7178-14-9990	5 155 117 / 5 155 165	Mario Doyon	279.75 m.l.	1 573,97 \$

au lieu de :

Matricules	Lots	Propriétaires	Mètres linéaires	Coût
7179-32-2415	5 155 102	Ferme Route Doyon	270.82 m.l.	1 523,72 \$
6977-90-1623	5 155 112	Mario Doyon	279.75 m.l.	1 573,97 \$

J'ai dûment modifié le règlement 540-16 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 21 septembre 2016.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction au règlement 546-16 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Le préambule du règlement se lit comme suit :

«En conséquence il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt portant le numéro 537-16 décrétant des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage de la partie de l'anse de la rue des Becs-Croisés soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir : »

Or, on devrait lire «**546-16**» au lieu de «537-16».

J'ai dûment modifié le règlement 547-16 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 22 septembre 2016.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi le 26 septembre 2016, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Michel Lambert, conseiller

Le conseil constate et précise que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, tel que requis par le Code municipal, article 153.

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, directrice générale

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 546-16 RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON ET DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ANSE DE LA RUE DES BECS-CROISÉS, AU COÛT DE 103 900,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 103 900.00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

269.09.16

ATTENDU QUE l'amendement à ce règlement respecte l'article 1076 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité doit retirer du règlement 546-16 l'article 7 - clause de paiement comptant afin de le rendre conforme à la demande du Ministère des Affaires municipales et des Régions ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de modifier le règlement 546-16 en retirant l'article 7 permettant le paiement comptant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance de la résolution et en accord avec celle-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 18:35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 3 octobre 2016, concernant un appel d'offres pour la réfection de la toiture de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

L'ouverture des soumissions, tel que convenu, a été effectuée à 11h01 en présence de mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale et Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe ainsi que monsieur Rémi Bergeron, de la compagnie Les Toitures Daniel Inc.

Les Toitures Daniel Inc. 44 951,02 \$

Le prix de la soumission indiqué inclut les taxes.

La soumission sera évaluée et recommandation sera faite au conseil municipal pour décision.

.....
Nathalie Lemoine
Directrice générale